



Traité Baba Metsia

Michna 2 - Chapitre 6

הַשׁוֹכֵר אֶת הָאֲמָנִים, וְחָזְרוּ בָּהֶן,
יָדוּ לַתְּחֻנָּה.
וְאִם בַּעַל הַבַּיִת חוֹזֵר בּוֹ,
יָדוּ לַתְּחֻנָּה.
כָּל הַמְשַׁנֶּה, יָדוּ לַתְּחֻנָּה,
וְכָל הַחוֹזֵר בּוֹ, יָדוּ לַתְּחֻנָּה.

Si quelqu'un loue des ouvriers et ils ne tiennent pas leurs engagements, ils sont en position d'infériorité ; si le maître de maison ne tient pas ses engagements, il est en position d'infériorité.
Celui qui modifie est en position d'infériorité et celui qui se dédit est en position d'infériorité.



Choul'han 'Aroukh du Rav 'Ovadia Yossef (tome 4)

Les décisions halakhiques du Rav Ovadia Yossef dans un style clair et concis. Tome 4.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions